Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20260518-DM82026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin — Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

DÉCISION DU MAIRE PORTANT CONCLUSION DE L'AVENANT N°3 DU LOT 17 : PEINTURE INTERIEURE LES TRAVAUX D'EXTENSION DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE

La Maire de la Ville de Barr,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°02 en date du 31 mars 2026 relative aux délégations accordées au Maire ;

VU le marché 2023 EPM/TX relatif aux travaux d'extension de la police municipale ;

VU le projet d'avenant N°3;

CONSIDÉRANT que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de formaliser par avenant pour les travaux de préparation, fourniture et application de 2 couches de peinture sur le plafond de la salle du comité des fêtes ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L2194-1 du Code de la commande publique, ledit avenant ne change pas la nature globale du marché, ni en modifie l'objet et que les clauses et conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remise en causes ;

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

D E C I D E

Article 1er – DE CONCLURE avec la société MK PEINTURES domiciliée 5 rue de la Blieth à ENTZHEIM (67960), un avenant N°3 au Lot 17 du marché 2023 EPM/TX relatif aux travaux d'extension de la police municipale.

Article 2 – DE PRENDRE ACTE DE l'incidence financière de l'avenant N°3 sur le marché public est la suivante :

Montant de l'avenant N°3 :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 620.00€
Montant TTC : 744.00€

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20260518-DM82026-AR

% d'écart introduit par l'avenant : 1.97%

Nouveau montant du marché public :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 39 430.89€
Montant TTC : 47 317.07€

Article 3 **DE CONFIER** à Madame le Maire la charge de procéder à la signature de l'avenant et de la notifier à l'entreprise MK PEINTURES.

.

Décision du maire n° 8

Barr, le 11 mai 2026

Nathalie KALTENBACH
Maire de Barr

